

Travaux d'utilité collective et autres stages

Les travaux d'utilité collective et les stages professionnels comptent-ils pour ma retraite ?



Le montant de votre retraite de base de l'Assurance retraite **dépend de votre âge de départ, de vos revenus d'activité et de votre durée d'assurance**, c'est-à-dire de votre nombre de trimestres.

Tous vos trimestres validés sont pris en compte :

- les trimestres pour lesquels des cotisations vieillesse ont été versées par vous-même ou par un tiers ;
- les trimestres dits assimilés qui correspondent à des périodes d'interruption de travail (chômage, maladie, invalidité, maternité, service national, etc.) ;
- les trimestres de majoration d'assurance (naissance et éducation d'un enfant, congé parental, etc.).



Depuis le 1^{er} septembre 2023, les contrats de travaux d'utilité collective (TUC) et certains stages de la formation professionnelle continue permettent de valider des trimestres assimilés en complément de ceux validés au titre des cotisations forfaitaires prises en charge par l'État.

Les périodes concernées sont :

- les travaux d'utilité collective réalisés entre 1984 et 1990 ;
et
- les 4 dispositifs suivants réalisés entre 1977 et 1992 ;
 - les stages pratiqués en entreprise du plan Barre,
 - les stages jeunes volontaires,
 - les programmes d'insertion locale,
 - les stages d'initiation à la vie professionnelle.



Vous pouvez déclarer vos périodes de stages de la formation professionnelle continue et travaux d'utilité collective et régulariser votre carrière.

Vous avez plus de 55 ans ?

Connectez-vous à votre espace personnel sur **lassuranceretraite.fr** et sélectionnez le service « Déclarer mes stages et travaux d'utilité collective (TUC) ».

Avant 55 ans

Utilisez le service « Compléter ma carrière et déclarer mes enfants » pour déclarer ces périodes.



Quelles sont les situations nouvellement prises en compte pour ma retraite ?

Vous êtes ou avez été :

- aidant ;
- sportif de haut niveau ;
- sapeur-pompier volontaire ;
- élu local ?

Vous pouvez, sous certaines conditions, bénéficier de trimestres supplémentaires.

Vos démarches



Consultez et vérifiez votre relevé de carrière depuis votre espace personnel sur lassuranceretraite.fr. Si besoin, demandez sa mise à jour.

Vous souhaitez déclarer une des nouvelles situations prises en compte ?

Connectez-vous à votre espace personnel et utilisez l'un des services en ligne de régularisation de ma carrière (Compléter ma carrière et déclarer mes enfants ou Déclarer mes stages professionnels et travaux d'utilité collective).



lassuranceretraite.fr